

6 mars 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-sixième session

27 février-9 mars 2012

Point 3 a) i) de l'ordre du jour

Suite donnée de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : thème prioritaire : l'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels

Table ronde de haut niveau sur l'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels

Résumé de la Présidente

1. Le 27 février 2012, la Commission de la condition de la femme a tenu une table ronde de haut niveau sur l'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels. Les travaux ont été axés sur le partage des expériences nationales, les enseignements retenus et les bonnes pratiques. Un guide a servi de cadre au dialogue.

2. La table ronde de haut niveau s'est tenue en deux sessions parallèles afin de permettre des échanges de vues entre les nombreux participants. Les deux sessions ont été présidées par Marjon V. Kamara, Présidente de la Commission, et Carlos Garcia Gonzalez, Vice-Président. La réunion s'est ouverte par la projection d'un court film vidéo sur les femmes rurales. Deux représentantes d'organismes des Nations Unies, Sheila Sisulu du Programme alimentaire mondial (PAM) et Lakshmi Puri de l'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), ont été invitées à réagir aux résultats du dialogue et ont présenté le message commun rédigé par les entités des Nations Unies participant au Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes. Au total, 61 représentants d'États sont intervenus au cours de la table ronde de haut niveau, dont



les travaux ont généralement été éclairés par les discours prononcés à l'ouverture de la session de la Commission par Michelle Bachelet, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, par Ann Tutwiler, Directrice générale adjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), au nom de la FAO, du Fonds international de développement agricole (FIDA) et du PAM, et par Elisabeth Atangana, Présidente de l'Organisation panafricaine des producteurs agricoles.

3. Les participants ont salué l'examen du thème prioritaire par la Commission. Les femmes et les filles rurales représentent une part non négligeable de la population mondiale et sont des actrices importantes du développement économique et social à l'échelon local et national. Les femmes rurales apportent une contribution majeure aux travaux agricoles dans toutes les régions du monde et sont chargées, en plus des tâches domestiques, telles que s'occuper des enfants et des personnes âgées, d'un large éventail de travaux, y compris non agricoles. Partout dans le monde, elles jouent un rôle essentiel en veillant sur la sécurité alimentaire et la nutrition et en œuvrant à leur promotion. Leur rôle central dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, est l'objet d'une reconnaissance toujours plus large.

4. Néanmoins, les femmes et les filles rurales restent défavorisées par rapport aux hommes et aux garçons ruraux, ainsi qu'aux femmes et aux filles des villes. La pauvreté continue d'être un phénomène majoritairement rural qui pèse lourdement sur les femmes et les filles. Les femmes rurales sont également touchées de façon disproportionnée par les effets des crises mondiales, dont la crise économique et financière, la volatilité des prix des denrées alimentaires et de l'énergie et l'insécurité alimentaire.

5. L'accès inexistant ou limité à la terre et aux autres ressources productives demeure des obstacles majeurs pour les femmes rurales dans leur lutte contre la pauvreté et la faim. Certains pays ont adopté des dispositions juridiques et constitutionnelles afin d'améliorer l'accès des femmes à la terre, notamment des dispositions relatives au statut d'occupation et aux titres fonciers communs bénéficiant aux conjointes. Cependant, pour faire en sorte que les femmes disposent d'un accès égal à la terre et puissent en être propriétaires, il faudrait entreprendre des réformes foncières tenant compte de la problématique hommes-femmes à une plus grande échelle.

6. Le fait de ne pas posséder la terre limite la capacité des femmes à emprunter. De nombreux pays favorisent l'accès au crédit pour les femmes pauvres vivant dans les zones rurales, en particulier par le biais de programmes de microcrédit souvent associés à des formations aux rudiments de la finance, à la création d'entreprises, à la gestion et à d'autres domaines connexes. D'autres mesures efficaces pour élargir l'accès au financement consistent à accorder des prêts sans garantie, subventionnés ou sans intérêts, ou à réserver aux femmes un pourcentage déterminé des prêts bancaires. Cependant, pour maintenir et développer leurs activités, et augmenter la productivité agricole, les femmes rurales ont besoin de pouvoir sortir des créneaux limités et accéder aux grands services financiers. Les coopératives de femmes ont contribué de façon notable à fournir aux femmes un accès collectif aux services financiers.

7. Bien que les femmes jouent un rôle important dans la production alimentaire, elles n'ont toujours qu'un accès limité aux marchés. Certains pays ont élaboré des programmes afin que les écoles, les hôpitaux et autres institutions publiques

puissent s'approvisionner en produits locaux issus des exploitations familiales par l'intermédiaire d'entités gouvernementales. Ces programmes visent en priorité les agricultrices et leur assurent de bons prix de vente. Du fait de l'utilisation de plus en plus fréquente par les femmes de l'informatique et des télécommunications, notamment des téléphones portables, l'accès des agricultrices à l'informatique de marché s'en trouve facilité, ce qui peut leur ouvrir de nouveaux débouchés.

8. Il est également nécessaire que les femmes rurales disposent d'un accès égal aux ressources productives, telles que les engrais, les semences et les outils, ce qui contribuerait à renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'expérience a démontré que les politiques et programmes agricoles visant à promouvoir spécifiquement les cultures pratiquées au premier chef par les agricultrices et dont le produit est consommé localement, telles que le millet, le manioc ou le sorgho, donnent de bons résultats.

9. Les zones rurales isolées se caractérisent par un manque d'infrastructures publiques, telles que routes, transports en commun, réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement, sources d'énergie modernes et ressources informatiques et télématiques. Cette situation alourdit la charge de travail des femmes rurales qui ont d'autant moins de temps à consacrer aux autres tâches. Une augmentation des investissements dans le secteur des infrastructures peut alléger le lourd travail des femmes – qui reste souvent non rémunéré – que ce soit dans le cadre de l'exploitation agricole, d'activités non agricoles créatrices de revenus ou du foyer. Par l'installation de pompes à eau, de matériel servant à la préparation des aliments ou de sources d'énergie, on peut contribuer à réduire les charges qui pèsent sur les femmes et leur permettre de consacrer plus de temps à l'éducation, au développement de leurs aptitudes et à des activités rémunérées.

10. Ayant pris conscience qu'il importait d'offrir plus de possibilités d'emploi dans les zones rurales, certains pays ont adopté des lois pour y favoriser la création d'emplois et ont établi des programmes visant à garantir l'emploi. De nombreux efforts ont porté sur la formation des femmes rurales à la création d'entreprises afin de leur permettre de saisir les occasions offertes dans divers secteurs par les microstructures et les petites entreprises. Des mesures ont été prises pour remédier à la ségrégation sexiste sur le marché du travail, grâce auxquelles les femmes rurales se voient proposer une formation à des métiers non traditionnels, tels que mécanicienne auto ou électricienne, ou dans les marchés et secteurs émergents, tels que les infrastructures rurales, l'agrotourisme ou l'écotourisme. Ces initiatives jouent un rôle important dans la mesure où elles accroissent les possibilités d'emploi qui s'offrent aux femmes en milieu rural et ralentissent la migration vers les villes des plus jeunes. Néanmoins, cette migration étant une réalité pour de nombreuses femmes rurales, les programmes de formation doivent veiller à donner à ces femmes les moyens d'être moins vulnérables dans leur nouvel environnement, notamment en matière d'emploi.

11. Le caractère informel de la plupart des emplois ruraux, la faiblesse voire l'absence de droits et règles en la matière et une application lacunaire de la législation et des réglementations nationales accentuent la vulnérabilité des femmes face à la pauvreté et à la faim. Pour y remédier, certains pays ont mis en place des systèmes de protection sociale qui préservent l'accès minimum aux services de base et le maintien du revenu. Certains gouvernements fournissent une assistance à des groupes vulnérables de femmes rurales au moyen d'allocations spécifiques, de

virements d'argent liquide conditionnels et de programmes d'alimentation scolaires, toutes mesures destinées aux ménages pauvres n'ayant pas accès aux prestations sociales. Plusieurs pays ont révisé les conditions d'affiliation aux régimes publics de retraite pour remédier à l'exclusion des femmes rurales n'ayant perçu aucune rémunération pour le travail effectué dans les exploitations agricoles, ou entreprises non agricoles, familiales.

12. On ne prête pas assez attention au fléau de la violence contre les femmes vivant dans les zones rurales. Or, celles-ci sont victimes de plusieurs formes de violence, allant des violences domestiques à la traite. Si de nombreux pays se sont dotés de lois et de plans d'action pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, les femmes rurales n'ont souvent guère accès aux services de prévention et de prise en charge. Bien que certains projets financés par l'État ciblent les habitantes des régions rurales et reculées, il reste néanmoins urgent de faire appel à des moyens innovants pour étendre ces services aux zones mal desservies et difficiles d'accès. Le recours à des centres mobiles de prise en charge des victimes et de sensibilisation aux violences faites aux femmes en est un exemple.

13. Dans les régions rurales, l'accès des femmes et des filles aux soins médicaux est souvent insuffisant. Il faut notamment accorder une plus grande attention à la disponibilité et à l'accessibilité des services de santé sexuelle et procréative pour réduire la mortalité et la morbidité maternelles qui y sont souvent élevées. L'extension des services de soins de santé primaire, la construction de nouvelles installations médicales, la formation de sages-femmes et la mise à disposition de soins gratuits pour les femmes enceintes sont autant de moyens éprouvés de renforcer l'accès.

14. L'éducation, tant formelle que non formelle, est un pilier de l'autonomisation des femmes rurales : elle est créatrice d'avantages économiques et de perspectives d'emploi et favorise la participation des femmes à la vie publique. Or, dans les zones rurales, l'accès à l'éducation et à la formation est souvent faible et le taux d'analphabétisme parmi les femmes rurales reste élevé. Face à cette situation, les gouvernements ont créé des écoles dans les zones rurales, instauré la gratuité de l'enseignement, mis en place des mesures incitatives pour encourager les familles à scolariser leurs filles, et prêté leur concours à des programmes d'alphabétisation destinés aux femmes adultes. La révision des programmes scolaires dans l'objectif de renforcer les compétences nécessaires à l'exercice d'activités rémunératrices est une pratique prometteuse. Des initiatives sont également mises en œuvre pour améliorer les compétences des agricultrices – notamment pour les former aux techniques agricoles modernes et ainsi les aider à atténuer les effets du changement climatique – et pour leur donner des connaissances informatiques.

15. Des progrès ont été réalisés quant au renforcement de la participation des femmes rurales à la vie politique et de leur accès aux responsabilités publiques. De nombreux pays ont pris des mesures pour renforcer la présence des femmes aux différents niveaux de l'État, notamment en conjuguant mesures temporaires spéciales, discrimination positive, quotas et formation des candidates et des élues. Néanmoins, il faut intensifier les efforts pour accroître encore la représentation des femmes rurales dans les parlements nationaux, les conseils locaux et l'administration publique ainsi qu'aux niveaux supérieurs de décision dans tous les domaines.

16. Si l'on veut obtenir des résultats durables, il faut tenir compte des droits, des priorités et des besoins des femmes rurales, y compris de leur charge de travail et de leur manque de temps, dans l'élaboration des politiques faisant intervenir la problématique hommes-femmes, la répartition des ressources et la planification aux niveaux national et local. L'organisation de consultations locales ou nationales auprès des femmes rurales est un moyen de garantir la prise en compte de leurs priorités dans l'élaboration des politiques, des budgets et des plans, et, pour que ceux-ci produisent bien les résultats voulus, il est essentiel d'entretenir un dialogue suivi avec les intéressées.

17. Les organisations rurales, notamment les organisations d'agriculteurs et les coopératives, jouent un rôle important en permettant aux femmes rurales de se faire entendre, en faisant progresser leurs droits et en assurant la promotion du développement rural. Conscients de ces bienfaits, certains pays facilitent la création de coopératives et d'organisations rurales entièrement féminines, et le renforcement de leurs capacités. Les exemples de femmes rurales qui s'organisent collectivement aux fins de renforcer le développement de leurs communautés rurales sont de plus en plus nombreux. Néanmoins, il faut redoubler d'efforts pour renforcer le rôle des femmes rurales dans les organisations d'agriculteurs et les organisations locales existantes, notamment dans les postes à responsabilité.

18. Les participants se sont accordés sur le fait que nombre de politiques et de cadres juridiques restaient insuffisamment adaptés à la situation des femmes rurales et que des actions limitées et ponctuelles ne pouvaient pas produire les changements systémiques à long terme qui sont nécessaires pour réaliser l'égalité hommes-femmes. Il est urgent de mettre en œuvre des politiques et des programmes d'ensemble tenant compte de la problématique hommes-femmes, et notamment de renforcer la cohérence entre les priorités des femmes rurales, les politiques macroéconomiques et les politiques et stratégies de développement. Un certain nombre de pays ont intégré la problématique hommes-femmes dans leurs processus de planification, de budgétisation et de suivi au sein des ministères sectoriels et des administrations locales. Ces efforts doivent être intensifiés et élargis pour créer un contexte favorable à l'autonomisation des femmes rurales.

19. Une approche fondée sur les droits de l'homme qui repose sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est essentielle à l'autonomisation des femmes rurales. La Convention contient une disposition – l'article 14 – expressément consacrée à la situation des femmes rurales, qui appelle les États parties à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à leur égard. Autrement dit, la Convention en général et son article 14 en particulier doivent constamment guider l'action des pouvoirs publics nationaux dans le domaine du développement rural.

20. Le droit de la famille, ainsi que les lois relatives à la propriété, à l'héritage et à la sécurité sociale, doivent être régulièrement réexaminés, suivis et évalués pour détecter et corriger toute discrimination directe et indirecte à l'égard des femmes et des filles vivant dans les zones rurales. L'inscription à l'état civil étant la condition de l'exercice de nombreux droits, des efforts concertés sont nécessaires pour que toutes les femmes et toutes les filles en milieu rural soient enregistrées. Par ailleurs, dans de nombreux pays, les femmes rurales continuent de ne pas avoir les documents nationaux d'identité nécessaires pour exercer leur droit de vote, être propriétaire et hériter, demander un prêt et avoir accès à des services de base. La

fourniture de ces documents aux femmes leur permet d'être traitées comme des citoyens jouissant d'une égalité de droits. Pour que les femmes rurales exercent leurs droits, encore faut-il qu'elles les connaissent et qu'elles aient accès à l'information et à des services juridiques. Les campagnes de sensibilisation et les journées nationales consacrées aux femmes rurales s'avèrent des moyens efficaces pour y parvenir.

21. Les politiques et programmes doivent non seulement prendre en compte les différences entre les groupes urbains et ruraux, mais également reconnaître que les femmes rurales ne forment pas un tout homogène. Leur situation peut varier en fonction de nombreux facteurs, tels que l'âge, le groupe ethnique, ou l'appartenance à un groupe vulnérable comme les migrants ou les personnes déplacées. Par ailleurs, les femmes rurales ne jouissent pas toutes d'un même accès aux moyens de production ni aux possibilités commerciales correspondantes. Les enquêtes d'évaluation des besoins peuvent s'avérer utiles pour définir et cibler les priorités des femmes rurales en fonction des facteurs en question.

22. Il est indispensable de disposer de chiffres et de données factuelles fiables sur les femmes rurales et sur leur contribution à l'économie et au bien-être de leurs communautés pour pouvoir mieux saisir leurs priorités et élaborer des politiques qui puissent y répondre. Un certain nombre de pays ont fait part de leur expérience dans les domaines du renforcement des systèmes de collecte de données et du recueil d'informations au moyen d'évaluations tenant compte des différences entre les sexes. Il faut donner la priorité à l'investissement dans la collecte de données et à l'élaboration d'indicateurs qui tiennent compte des différences entre les sexes et qui soient spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps. Parallèlement, il est nécessaire dans bien des contextes de mieux exploiter et de mieux analyser les données dont on dispose déjà, aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques.

23. Il convient de renforcer la coopération entre toutes les parties prenantes au niveau national (gouvernement, société civile, secteur privé) si l'on veut pouvoir mettre en œuvre les objectifs ambitieux qui sont nécessaires pour transformer la vie des femmes rurales. La coopération et la coordination entre les différents ministères sectoriels sont également indispensables pour améliorer le travail d'élaboration des politiques. Beaucoup de pays ont mis en place des comités interministériels pour mieux répondre aux défis de la sécurité alimentaire et du développement rural. Les instances nationales chargées de l'égalité des sexes sont souvent amenées à jouer un rôle décisif pour favoriser une telle collaboration en faveur des femmes rurales, et ces efforts peuvent également se traduire par une augmentation des investissements au profit des femmes rurales.

24. La coopération internationale, et en particulier l'aide publique au développement, est nécessaire pour l'autonomisation des femmes rurales. Pourtant, les fonds alloués par les donateurs dans ce domaine restent maigres et sont peut-être même en diminution du fait des crises qui secouent actuellement le monde. Il faut intensifier les efforts pour que l'aide publique au développement atteigne l'objectif de 0,7 % du revenu national brut et pour que les femmes rurales profitent de cette forme de coopération. Les initiatives locales lancées par les femmes rurales devraient bénéficier d'un financement international. Par ailleurs, les organismes des Nations Unies qui prêtent leur concours aux États Membres au niveau national

devraient accorder la priorité à un développement agricole et rural tenant compte de la problématique hommes-hommes.

25. Il faudrait également promouvoir la coopération Sud-Sud. Cette forme de coopération peut en effet être un bon moyen de mettre en commun et de reproduire des solutions qui ont fait leurs preuves en matière d'autonomisation des femmes. Les pays qui ont réussi à intégrer les besoins des petits agriculteurs, en particulier des petites agricultrices, dans les politiques nationales de développement agricole et rural devraient partager leurs expériences avec d'autres pays. Les bonnes pratiques pourraient être réunies et mises en commun dans le cadre des travaux de la Commission de la condition de la femme.

26. Les participants ont souligné que le thème prioritaire de la cinquante-sixième session de la Commission avait un rapport direct avec la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20). Les effets du changement climatique (la perte de biodiversité, la sécheresse et la désertification notamment) pèsent particulièrement sur les perspectives économiques des petits agriculteurs. C'est pourquoi il faudrait que les droits et les priorités des femmes rurales, tout comme la sécurité alimentaire et nutritionnelle, occupent une place importante dans les textes qui seront issus de la Conférence.
